

contient la substance de ce que je vous ai dit ainsi qu'à M. Farrow dans notre entrevue. Voici une lettre adressée à l'hon. Jacques Bureau, le 1er novembre 1923. Je ne dis pas que vous l'avez eue. Je m'en sers simplement parce qu'elle résume les faits:

Saisie 32036-3500, dossier 112815

Cher M. BUREAU,—Je crois qu'il est de mon devoir de porter à votre connaissance les faits suivants:

Dans la nuit du 13 avril 1923, une automobile Cadillac, série de fabrication 61-Z-3256, appartenant à un nommé S.-L. Munson, a été volée dans son garage à 99, rue Jay, Albany, New-York. Après des recherches prolongées, la cie *Atlas Insurance*, en vertu de la police 698068 a payé à M. Munson la somme de \$4,000 et s'est subrogé à lui comme propriétaire de l'auto.

Le 16 juin, la voiture susdécrite a été amenée à un garage de St-Césaire appartenant à un nommé Brisebois.

Le 29 juin, la *Atlas Insurance Company* a été avertie que la voiture était à St-Césaire et elle a commencé des procédures pour recouvrer la voiture.

Brisebois prétendait avoir un privilège sur la voiture pour la somme de \$1,400 qu'il prétendait avoir prêtée au conducteur la la voiture lequel avait donné son nom comme étant J. Francoeur, de la Rivière du Loup. Il n'y a personne de ce nom.

Brisebois réclamait aussi pour des réparations et du garage. La cie *Atlas Insurance* était prête à payer les réparations et l'engarage, et en vérité elle devait le faire, mais elle prétendait, avec raison à notre sens, qu'un prêt de \$1,400 dans les circonstances était hors de cause et manquait de l'élément de bonne foi nécessaire.

Nous croyons que la compagnie d'assurance prétend à bon droit que le \$1,400 tait le prix d'achat de la machine."

J'arrête ici. Quelle preuve M. Brisebois a-t-il fournie au Département que le privilège existait sauf dans sa propre déclaration?—R. Aucune que je sache.

Q. Vous n'en avez pas eu?—R. Je ne le crois pas.

Q. Il y a eu une enquête depuis par M. McWorth qui nous a donné les résultats. Son rapport porte à croire que le \$1,400 était le prix d'achat et qu'il n'y a jamais eu de privilège. La voiture a été achetée par Brisebois et c'était une Cadillac de \$4,000 toute neuve.

"Menacé de poursuites en revendication, Brisebois a révélé au ministère des Douanes la présence dans son garage d'une voiture qui n'avait pas payé de droits et le ministère des Douanes a alors saisi la voiture et en prix possession."

Voulez-vous lire le premier document par ordre de date qui rapporte la saisie? Je ne veux pas dire la formule K-9.—R. Le rapport de M. Hunter?

Q. Oui.—R. Le lire à haute voix?

Q. Oui, pour l'entrer au procès-verbal.—R. La lettre est datée de Montréal, 12-24 juillet et adressée à M. Weldon:—

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre un rapport de saisie relative à un auto sédan, la propriété de J.-O. Brisebois, de Saint-Césaire. Les faits sont comme suit:

Le 19 juillet 1923, M. Brisebois m'a téléphoné à Sherbrooke, Québec, disant qu'il avait cet auto en sa possession et qu'il l'avait reçu contre un prêt de \$1,400, fait de bonne foi à un nommé J.-O. Francoeur qui a donné

[M. C. P. Blair.]